| 1er mai 2020 | Garantie Honda France |
|------------------------------------|--|
| Durée | 3 ans après la fin de la garantie constructeur dans la limite de 5 ans. |
| Droit d'entrée et véhicule couvert | Véhicule commercialisé par le réseau Honda France et immatriculé en France. |
| Véhicule exclus | Tous les véhicules de types suivants : CR, XR, QR,CRF. Le véhicule ne doit pas : - Etre utilisé en pratique tous terrains - Etre affecté à une activité de transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises notamment (y compris la messagerie et les livraisons), d'ambulance, de moto-école, de taxi, ou à un usage par les forces de police, les pompiers - Etre utilisé à des fins sportives, de compétition ou rallye ou à leurs essais - Avoir fait l'objet d'une quelconque modification par rapport à la définition « sortie d'usine » tels que l'accroissement des performances, la modification de la destination, le changement de la nature de carburant, la modification des commandes et des accès - Etre un véhicule endommagé ou toute qualification similaire, ou déclaré en « perte totale » ou équivalent. |
| Assistance | Incluse. |
| Territorialité | France métropolitaine, Andorre et Principauté de Monaco, Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane). |
| Inclusion | Les pièces nécessaires à la réparation et également les coûts de la main d'œuvre à l'exception des éléments, organes et pièces listés dans les exclusions. |
| Exclusion | '-Toutes les exclusions de la Garantie Constructeur - L'ensemble des éléments de carénage et de carrosserie, les coffres et top-case, tous les éléments d'ornement, les joints et baguettes, les garde-boue, les écrans et protections plastiques et métalliques, les réservoirs de tous types et leurs bouchons, les antennes - Les revêtements et capitonnages de la selle, des poignées et repose-pieds, le système de chauffage des sièges et des poignées - Les équipements et accessoires non montés d'origine par le constructeur en usine : tels que l'alarme, l'autoradio, le système de navigation et de téléphonie - Les pare-brise et saute-vent, l'éclairage, les phares, les feux, les porte-lampes, les rétroviseurs - Les radiateurs et échangeurs d'eau et d'huile - L'ensemble de l'échappement : collecteur, tubulures, catalyseur, silencieux - Les amortisseurs de suspension et direction, les joints SPI de fourche - Les roulements - Kit chaîne de transmission, transmission à cardan et soufflets de cardan - Les roues - La batterie de démarrage - Les pièces en caoutchouc - Les clés et leurs piles - Remplacement de pièces d'usure tel que : chaîne de distribution, disques et tambours de freins, |
| Vétusté | Pas de vétusté. |
| Limite Km | Sans limite kilométrique. |
| Obligation Client | Il y va de votre responsabilité de : - d'effectuer régulièrement le contrôle des niveaux des fluides - d'agir en considérant les voyants ou messages d'alerte ou d'urgence générés par le véhicule - faire contrôler et/ou remplacer les organes et pièces dès lors que ces opérations ont été préconisées lors d'une précédente visite - maintenir le véhicule en état de propreté - faire effectuer les entretiens aux échéances calendaires ou kilométriques prescrites et que les opérations effectuées soient convenablement enregistrées par un professionnel de la réparation motocycle Cependant nous vous recommandons d'effectuer l'entretien auprès d'un membre du réseau officiel Honda, ce dernier étant formé et équipé à la technologie de votre véhicule. |
| Obligation Concessionnaire | Au titre de cette garantie, le concessionnaire agréé est dans l'obligation de procéder à la réparation ou remplacement, en fonction de la décision prise Honda. |
| Mise en œuvre des prestations | Automatique et offerte aux clients. |
| Prise en charge | Veuillez vous présenter avec votre véhicule chez un Représentant officiel Honda en France Métropolitaire, Andorre, Monaco et DOM-TOM aux heures habituelles d'ouverture et munissez-vous de ce carnet d'entretien. Si la panne garantie a lieu en dehors de la zone pré-citée dans la limite des pays non barrés et non suspendus de la carte verte du véhicule, dans ce cas le Bénéficiaire fait procéder lui-même aux réparations, en acquitte la facture et fait une demande de remboursement à son retour sur le territoire français auprès du Réprésentant officiel Honda, en adressant une demande en précisant les circonstances de l'incident accompagnée des justificatifs et factures acquittées. Si le véhicule n'est pas roulant, veuillez faire appel à l'assistance Honda pour rapatriement chez le Réprésentant officiel Honda le plus proche. |
| Plafond d'indemnisation | La prise en charge est limitée à la valeur du Véhicule établie par référence à la cote « l'Officiel du cycle® » ou au besoin à dire d'expert, lors du sinistre. En cas d'indemnisation à concurrence de la VRADE et refus par le Bénéficiaire de procéder à la cession du véhicule, avec ou sans inscription à la demande de l'assureur d'une opposition au transfert du certificat d'immatriculation, l'indemnisation due sera diminuée de la valeur résiduelle du véhicule déterminée à dire d'expert. L'indemnisation à la VRADE a lieu dès lors que le coût total des réparations en vue de la remise en état et en service du véhicule est supérieur à sa valeur établie par référence à la cote « l'Officiel du cycle® » ou à dire d'expert. |
| Conditions de cessibilité | La garantie n'étant pas nominative, elle suit le véhicule pour autant qu'il réponde aux obligations d'éligibilité. Le nouveau bénéficiaire peut demander au Représentant officiel Honda d'enregistrer ses coordonnées dans le système de garantie Honda. |
| Réclamation | Pour toute réclamation, le Bénéficiaire prendra contact avec le Représentant officiel Honda. Après traitement de la réclamation et en cas de désaccord sur la réponse, il est possible de solliciter Honda France : Honda Motor Europe Ltd - Succursale France Service Relation Clientèle Motocycles I 01 60 37 30 49 Parc d'activités Pariest - Allée du Jer Mai BP46 CROISSY-BEAUBOURG 77312 MARNE LA VALLEE Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tous les différends qui peuvent naître au cours de l'exécution du contrat. A cet effet, elles décident d'accepter, à titre de proposition d'arbitrage les conclusions de l'expert choisi par la plus diligente d'entre elles avant tout recours judiciaire. Si aucun accord n'intervient entre les parties, le litige est porté devant les tribunaux compétents du siège Honda Administration si le Bénéficiaire a la qualité de commerçant et devant ceux du domicile du défendeur ou déterminés par application des règles de droit commun, dans le cas contraire. Il sera fait exclusivement application du droit français et seuls les tribunaux français seront compétents |